

Commune de Saint Julien de Peyrolas
11 Grande rue
30760 Saint Julien de Peyrolas

Réunion du Conseil Municipal

Le 16 octobre 2019 à 18h00

Date de convocation : le 11 octobre 2019

Affichage convocation : le 11 octobre 2019

Envoi convocation : le 11 octobre 2019

Le Maire : René FABREGUE

Membres du Conseil Municipal Présents : Mme, Mrs, Jacques RAMIERE, Serge COMBIN, Christiane MILLIEN, Chrystelle BARNOUIN, Jeannick VALLIER

Démissionnaires : Paul-Simon GUIGUE, Sébastien FABROL, Brigitte LE MOTAIS, Philippe BEGNIS

Absents : Jean ROCHE, Daniel BOIRON. Aline MORENO, Agnès BRINGUIER

Excusé(s) : Françoise CASADEVALL

Pouvoir(s) :

Désignation d'un secrétaire de séance par le conseil municipal : M. Jacques RAMIERE

➤ **RODP Orange (réseaux et ouvrages communications électroniques)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Vu le dossier technique remis par les opérateurs au titre de l'arrêté du 26 mars 2007 ;

M. le Maire propose à son conseil municipal de se prononcer :

Article 1 – d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de communications électroniques,

Article 2 – de fixer le montant annuel des redevances d'occupation du domaine public routier et non routier pour 2019, pour les réseaux et ouvrages de communication électroniques en tenant compte le cas échéant de l'évolution de l'index général des prix des travaux publics (TP 01), comme suit et d'émettre les titres de recettes correspondants :

		Artères * (en € / km)			Redevance		
		souterrain	aérien	Emprise au sol	souterrain	aérien	Emprise au sol
Domaine public routier communal	Montant plafonné	40.73	54.30	27.15	14 476	13 972	

Attention : le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche. En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale 0.50 étant compté pour 1.

S'entend par artère :

- Dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre
- Dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ces montants sont révisés au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux public.

Article 3 - d'autoriser le Maire à délivrer sur ces bases les permissions de voiries sollicitées par les opérateurs de communications électroniques à compter de la date de présente décision rendu exécutoire.

Décision du Conseil Municipal			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
6	0	0	Unanimité

➤ RODP EDF

Mr le maire propose d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable aux communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants :

Le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune : 208 euros pour 2019

ce montant est revalorisé automatiquement chaque année par l'application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué et de la population totale issue du recensement en vigueur au 1er janvier.

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
6	0	0	Unanimité

➤ Subvention conciliateur de justice

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'Association des Conciliateurs de Justice du Gard.



<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
6	0	0	Unanimité

➤ Demande fonds de concours pour travaux de voirie

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet remettre en état les voies les plus détériorées et refaire le sol de la salle polyvalente.

L'opération est estimée à 72 768.60 euros € TTC selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Montant Dépenses TTC		Montant Recettes TTC	
Travaux en bi-couche	32 709.00€	Fonds de concours	27 990.00€
Travaux en enrobés	40 059.60€	FCTVA	14 553.72€
		Autofinancement	30 224.88€
Total	72 768.60€		72 768.60€

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet
- D'attester que le projet n'est pas engagé
- De solliciter l'attribution du fonds de concours de l'agglomération du Gard Rhodanien au titre des années 2018-2019 pour un montant 27 990.00 euros.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes et documents nécessaires

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
6	0	0	Unanimité

➤ Mise en discrétion réseau BTA RD141

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet envisagé pour les travaux : Dissimulation
Ce projet s'élève à 64 000,00 € HT soit 76 800,00 € TTC.

La commune de Saint Julien de Peyrolas projette l'aménagement de l'entrée nord du Village au niveau de la RD141. Cet aménagement routier et sécuritaire nécessite l'élargissement des emprises de la voie et des cheminements piétonniers existants et donc la suppression de tous les poteaux des réseaux secs situés de part et d'autre du projet.

Pour cela il est projeté l'enfouissement du réseau BT issu du poste "St Julien" sur une longueur d'environ 160 m avec l'installation d'un réseau BTA-S de section 1502. Il sera également prévu la reprise de l'ensemble des branchements jusqu'aux coffrets particuliers existants.

Compte tenu des appuis communs avec l'éclairage public et le Télécom, il sera prévu en coordination l'enfouissement des réseaux Eclairage et Orange sur l'emprise totale de l'aménagement soit sur une distance de l'ordre de 250 m, ce qui permettra également d'améliorer la sécurité des cheminements grâce à un éclairage plus moderne, et plus efficace que l'existant. Cet éclairage sera constitué de 8 lanternes fonctionnelles de type Led de 51w, avec abaisseur de tension intégrés et réglés en usine, et installés sur des mâts de 6 à 7m de hauteur.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 64 000,00 € HT soit 76 800,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 3 200,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - a. le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - b. le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 3 520.00 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal délibère

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
6	0	0	Unanimité

➤ Génie civil du réseau téléphonique RD141

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet envisagé pour les travaux : Télécommunication
Ce projet s'élève à 27 000,00 € HT soit 32 400,00 € TTC.

La commune de Saint Julien de Peyrolas projette l'aménagement de l'entrée nord du Village au niveau de la RD141. Cet aménagement routier et sécuritaire nécessite l'élargissement des emprises de la voie et des cheminements piétonniers existants et donc la suppression de tous les poteaux des réseaux secs situés de part et d'autre du projet. Pour cela il est projeté l'enfouissement du réseau BT issu du poste "St Julien" sur une longueur d'environ 160 m avec l'installation d'un réseau BTA-S de section 1502. Il sera également prévu la reprise de l'ensemble des branchements jusqu'aux coffrets particuliers existants.

Compte tenu des appuis communs avec l'éclairage public et le Télécom, il sera prévu en coordination l'enfouissement des réseaux Eclairage et Orange sur l'emprise totale de l'aménagement soit sur une distance de l'ordre de 250 m, ce qui permettra également d'améliorer la sécurité des cheminements grâce à un éclairage plus moderne, et plus efficace que l'existant. Cet éclairage sera constitué de 8 lanternes fonctionnelles de type Led de 51w, avec abaisseur de tension intégrés et réglés en usine, et installés sur des mâts de 6 à 7m de hauteur.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 27 000,00 € HT soit 32 400,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 32 400,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - a. le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - b. le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 770.98€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal délibère

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
6	0	0	Unanimité

➤ Eclairage public RD141

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Eclairage Public

Ce projet s'élève à 27 000,00 € HT soit 32 400,00 € TTC.

La commune de Saint Julien de Peyrolas projette l'aménagement de l'entrée nord du Village au niveau de la RD141. Cet aménagement routier et sécuritaire nécessite l'élargissement des emprises de la voie et des cheminements piétonniers existants et donc la suppression de tous les poteaux des réseaux secs situés de part et d'autre du projet. Pour cela il est projeté l'enfouissement du réseau BT issu du poste "St Julien" sur une longueur d'environ 160 m avec l'installation d'un réseau BTA-S de section 1502. Il sera également prévu la reprise de l'ensemble des branchements jusqu'aux coffrets particuliers existants.

Compte tenu des appuis communs avec l'éclairage public et le Télécom, il sera prévu en coordination l'enfouissement des réseaux Eclairage et Orange sur l'emprise totale de l'aménagement soit sur une distance de l'ordre de 250 m, ce qui permettra également d'améliorer la sécurité des cheminements grâce à un éclairage plus moderne, et plus efficace que l'existant. Cet éclairage sera constitué de 8 lanternes fonctionnelles de type Led de 51w, avec abaisseur de tension intégrés et réglés en usine, et installés sur des mâts de 6 à 7m de hauteur.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal:

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 27 000,00 € HT soit 32 400,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 9 000,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - a. le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - b. le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 906.18€ TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal délibère

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
6	0	0	Unanimité

> Renforcement poste cave

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet envisagé pour les travaux : RENFORCEMENT BTA POSTE CAVE

Ce projet s'élève à 63 000,00 € HT soit 75 600,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des travaux de renforcement, et suite à la FPT d'ENEDIS en date du 08.08.2019, le SMEG projette le renforcement du réseau BTA du poste CAVE sur la commune de SAINT JULIEN DE PEYROLAS. En effet, on recense 17 Clients Mal Alimentés ainsi qu'un départ en contrainte U, avec un delta U de 17.90%. Ces chutes de tension ont été validées par des mesures de l'exploitation suite à des réclamations d'administrés.

Les travaux consistent au renforcement de plusieurs dipôles en torsadé aérien T502 et T352 par la pose d'un câble torsadé T150² en lieu et place du torsadé T70² existant soit une distance d'environ 500 ml. Il sera également prévu la reprise des branchements particuliers.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 63 000,00 € HT soit 75 600,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - a. le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - b. le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 4 240.42 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal délibère

<i>Décision du Conseil Municipal</i>			
Pour	Contre	Abstentions	Décision
6	0	0	Unanimité

Questions diverses

QAI (Qualité de l'Air Intérieur)

La surveillance de la qualité d'air intérieur a été rendue obligatoire par le Code de l'Environnement à partir du 1^{er} janvier 2020. Cette obligation concerne les établissements d'accueil de collectifs d'enfants et donc nos établissements scolaires et périscolaires. Dans ce cadre-là, nous allons nous rapprocher de l'agglomération du Gard Rhodanien afin d'obtenir des tarifs préférentiels sur les analyses obligatoires dans nos établissements.

Salle polyvalente

L'éclairage de ce bâtiment n'étant plus conforme, nous allons devoir remplacer les néons existants par des blocs étanches avec éclairage LED pour un montant de 1650 euros TTC. Nos agents se chargeront de la mise en place de ces blocs.

Chantiers d'insertion

Nous avons demandé à l'agglomération du Gard Rhodanien de faire intervenir l'association 'Passe-murailles' pour la peinture de rampes place du donjon et la réparation d'un mur, chemin de la Madone.

Voiries

Le chantier d'adduction des réseaux AEP et eaux usées, chemin de la vieille route, étant terminées, la remise en état de cette voie va pouvoir être effectuée. A cette occasion, l'opération de maintenance de la voirie communale, interrompue en 2018 pour cause de sinistre, va reprendre. Elle est estimée, cette année, à plus de 70 000 euros TTC. Nous allons demander, à l'agglomération du Gard Rhodanien, l'aide des fonds de concours de pour un montant de 28000 euros (voir délibération n° 4)

CCAS

L'opération brioches a rapporté, cette année, environ 600 euros, soit pratiquement la moitié de l'année dernière. Cela provient du fait que, par manque de bénévoles, nous n'avons pas pu effectuer les tournées dans les maisons et avons dû vendre les brioches à des points fixes du village. On peut regretter le manque de motivation pour cette opération qui touche les personnes handicapées.

La semaine bleue, organisée à Saint Julie, a rassemblé une quarantaine de personnes des communes de St Julien, St Paulet, St Christol, Laval St Roman et du Garn, autour d'un goûter. Elles ont pu participer à un loto et les plus chanceuses sont reparties avec un joli lot.

Notez, enfin, que le repas des aînés aura lieu le dimanche 15 décembre.

Un fruit à la récré

Cette initiative n'étant plus financée par l'agglomération du Gard Rhodanien, nous avons décidé de la reconduire sur nos finances municipales avec coût avoisinant les 1000 euros pour l'année.

Le CMJ

Après une mise en sommeil pour les vacances scolaires, le conseil municipal des jeunes a repris son activité. Une réunion a eu lieu le 10 octobre. Cette année, le CMJ a la moitié de ces membres qui sont entrés en sixième, ce qui va lui donner, nous pensons, une nouvelle dimension. On vous rappelle que les comptes rendus de réunions sont disponible sur le site municipal (menu 'La municipalité')

Aménagements écoles

Le premier conseil d'école de l'année, tenu le 15 octobre, a fait ressortir quelques points au niveau des entrées/sorties ainsi qu'au niveau des mouvements d'élèves en début et fin des cours. Une concertation entre la direction de l'école et la municipalité va donc être organisée afin de faire remonter de façon très objective les problèmes rencontrés et d'y apporter la ou les solutions les plus adaptées.

Foyer socio-éducatif

Une partie des tables du foyer socio-éducatif étant quelque peu détériorées, nous allons profiter d'une promotion intéressante pour effectuer leur remplacement

SAINT JULIEN DE PEYROLAS, LE 16.10.2019
LE MAIRE, RENE FABREGUE

